

## Portant Délégation de signature de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu la délibération n° 2018-007 du Conseil d'administration de l'UA en date du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant la création de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) ;
- Vu la délibération n° 2018-059 du Conseil d'administration de l'UA en date du 28 septembre 2018 approuvant le cadre juridique à la création de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) ;
- Vu la délibération la délibération n° 2018-076 du Conseil d'administration de l'UA en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification de l'annexe 2 des statuts de l'UA relative à l'intégration des Centres de Ressources Informatiques (CRI) et du Service des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (STICE) à la DSIN ;
- Vu l'arrêté CAB 2018-2566 en date du 21 décembre 2018 nommant Monsieur Olivier PORTECOP en qualité de au numérique et au système d'information à compter du 17 décembre 2018 ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier PORTECOP**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

#### **En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 974 DSIN :**

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

#### **En matière de gestion des personnels affectés au service :**

- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur ;
- les demandes de congés ;
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

#### **En matière contractuelle :**

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires

#### **En matière de sécurité des locaux du service :**

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- le registre de sécurité dédié au service

## Article 2

La présente décision entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur de l'académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégué.

## Article 3

La présente décision sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de l'Université des Antilles, en lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Elle sera également publiée sur le site de l'établissement.

## Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 14 janvier 2019

**Le Président de l'UA**

Le délégué



Pr Eustase JANKY

Date de transmission au Recteur

...../...../.....